**Procédure d’inscription**

**Procédure pratique pour s’inscrire**

1. **Remplir** les informations demandées
2. **Signer** le contrat de formation.
3. **Inscription par courrier :**

**Libellé du chèque :** le chèque d’acompte de 50€ est à établir à l’ordre de Bruno Etchegoyhen.

Retourner le dossier complet ; la fiche de renseignement, le contrat signé, le règlement intérieur.

, le tout accompagné du chèque d’inscription à

Bruno Etchegoyhen - Art et Pratique du reiki

2 rue Eugène Janneton 78140 Vélizy

1. **Inscription depuis chez vous par mail et virement :**

🡺 Etape 1 : effectuer un virement de 50€ sur le compte suivant

|  |
| --- |
| IBAN : FR48 2004 1010 1245 5217 8K03 339  BIC : PSSTFRPPSCE  Texte : votre nom + « praticien 2024 - janvier» |

🡺Etape 2 : envoyer par mail le dossier rempli et signé (scan, pdf, jpeg, docx, …)

**Pour nous contacter :**

Contactez bruno Etchegoyhen au 06.07.32.73.75 ou par mail à [b.etche@yahoo.fr](mailto:b.etche@yahoo.fr)

Plus d'informations sur le site : <https://ap-reiki.fr/>

Paiement  :

Comme toute autre formation, la totalité est due à partir de votre participation au premier rendez vous.

L’acompte d’inscription est de 50€, le total de la formation est de 550€.

Vous pouvez au choix :

- Payer l’intégralité du solde de la formation est versée le premier jour de la formation.

- Payer chaque mois 50€, sachant que l’intégralité de la formation reste due.

Contrat de formation Praticien Reiki Professionnel

**Identité et coordonnées :**

Nom : Prénom :

Rue :

Code postal : Ville :

Tel / Portable : Email :

Né(e) le  : Profession :

**Besoin de formation et parcours :**

**Formation demandée : Praticien Reiki Professionnel**

**Dates de la formation :**

12 janvier, 9 février, 8 mars, 5 avril, 17 mai, 7 juin, 12 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre

**Situation actuelle :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocataire minima sociaux** :🞆 oui 🞆 non **Travailleur handicapé** : 🞆 oui 🞆 non | | |
|  |  | | |
| **Diplôme obtenu** **le plus élevé** :  🞆 Certificat d’Etude Primaire (CEP)  🞆 Brevet des collèges (BEPC)  🞆 CAP ou BEP | 🞆 Baccalauréat général, technologique ou professionnel  🞆 DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau Bac +2  🞆 Diplôme de niveau Bac +3 ou plus | | |
| **Dernier emploi occupé** :  🞆 N’a jamais occupé de poste  🞆 Ouvriers non qualifiés, ouvriers spécialisés, manœuvres  🞆 Ouvriers qualifiés  🞆 Employés | | 🞆 Prof intermédiaires, techniciens, agents de maîtrise  🞆 Cadres et prof intellectuelles supérieures  🞆 Artisans, commerçants et chef d’entreprise  🞆 Agriculteurs exploitants | | |
| **Statut emploi** :  🞆 Inactif (non inscrit PE)  🞆 Inscrit à Pole Emploi > 2 ans  🞆 Inscrit PE > 1 an et <= 2 ans  🞆 Inscrit PE <= 1 an  🞆 Retraité | 🞆 Contrat de professionnalisation  🞆 Contrat aidé (hors contrat prof)  🞆 CDD ou intérim  🞆 CDI  🞆 Travailleur indépendant | | |

**Date d’obtention du 2e degré :**

**Niveau de pratique du reiki :**

* Le stagiaire a justifié d’une pratique suffisante : **OUI**  NON
* La personne a bien produit son attestation de 2e degré de Reiki**. OUI** NON
* Il a été vérifié que le 2e degré a été fait 6 mois avant **OUI** NON

**Autres formations en lien avec la formation demandée : Intitulé et date**

* 1
* **2**
* **3**

**Expériences extra-professionnelles en lien avec la formation demandée (bien-être, accompagnement, développement personnel) :**

**Quelles sont les raisons qui vous poussent à faire cette formation (plusieurs réponses possibles) :**

1. Pour vous-même, pour vous occuper de vous et de vos proches.
2. En complément à d’autres techniques de bien-être et de développement personnel.
3. En complément de votre activité professionnelle (secteur différent)
4. Vous désirez vous reconvertir dans les métiers du bien-être et du développement personnel.
5. Peut-être qu’un jour, vous en ferez une pratique professionnelle.
6. C’est une pratique que vous envisagez pour compléter votre retraite.
7. Autre à préciser :

**Quelles qualités pensez-vous avoir pour faire un bon Praticien de Reiki Professionnel :**

**Délai de mise en œuvre de votre projet :**

**Exposez votre projet professionnel. Comment souhaitez-vous aborder ce métier ? Approche de la clientèle, votre réseau actuel et futur. Si vous êtes en création d’entreprise, le type de société que vous envisagez de créer, etc :**

**Résumé d’entretien par l’enseignant :**

* Niveau suffisant de pratique  : **Oui** non
* Attestation de 2e degré de Reiki d’au moins 6 mois : **Oui**  Non
* Adaptation du parcours, module(s) déjà acquis : 3e degré effectué

**Règlement intérieur**

* **Article 1 :**
* Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.
* **Article 2 : Discipline :**
* Il est formellement interdit aux stagiaires :
* - D’introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l’organisme ;
* - De se présenter aux formations en état d’ébriété ;
* - De modifier les réglages des paramètres de l’ordinateur ;
* - de manger dans les salles de cours ;
* - d’utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
* **Article 3 : Sanctions**
* Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l’organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions ci-après par ordre croissant d’importance : Avertissement écrit par le Directeur de l’organisme de formation, Blâme, Exclusion définitive de la formation
* **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**
* Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l’organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l’intéressé contre décharge en lui indiquant l’objet de la convocation, la date, l’heure et le lieu de l’entretien, sauf si la sanction envisagée n’a pas d’incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.
* Au cours de l’entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l’organisme de formation. La convocation mentionnée à l’article précédent fait état de cette faculté. Lors de l’entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.
* Lorsqu’une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l’organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l’agissement fautif à l’origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu’il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s’expliquer devant un Commission de discipline.
* La sanction ne peut intervenir moins d’un jour franc ni plus de 15 jours après l’entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.
* Elle fait l’objet d’une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d’une lettre remise contre décharge. L’organisme de formation informe concomitamment l’employeur, et éventuellement l’organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.
* **Article 5 : Représentation des stagiaires**
* Lorsqu’un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.
* L’organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d’impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l’organisme de formation dresse un PV de carence qu’il transmet au préfet de région territorialement compétent.
* Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu’ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.
* Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.
* Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l’organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d’hygiène et de sécurité et à l’application du règlement intérieur.
* **Article 6 : Hygiène et sécurité**
* La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l’organisme, lorsqu’elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
* Lorsque la formation a lieu sur le site de l’entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l’entreprise**.
* **Article 7**
* Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d’un contrat de formation professionnelle.

**Contrat de formation individuelle**

**Entre les soussignés :**

- L’organisme de formation Art et pratique du Reiki, n° Siret 42920874700015, ayant une déclaration d’activité enregistrée sous le n° : 11788047978 auprès du Préfet de la région Ile de France,

- et le cocontractant désigné comme le stagiaire, identifié au paragraphe « Identité et coordonnées » ci avant,

- et selon les besoins identifiés au paragraphe « besoin de formation et parcours » ci avant, est conclu un contrat de formation, ou formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail** pour un stage aux dates retenues au paragraphe « Besoin de formation - dates de la formation » ci-avant :

**Article I Objet :** En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée « Praticien Reiki Professionnel» aux dates convenues.

**Article II Nature et caractéristique des actions de formation :**

L’action de formation entre dans la catégorie des actions de d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. prévue par l’article L. 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif l’acquisition des techniques d'accompagnement de personnes dans une démarche complète de mieux être et de de développement personnel.

Sa durée est fixée à 11 séances de 3h à 3h15. Le programme de la formation est le suivant :

Savoir accompagner

* Description de la démarche générale. Recueil et analyse de l’information : contexte, déclencheur du problème, séquence sensorielle de traitement, bénéfice secondaire, valeur mise à mal, point le plus gênant à faire évoluer.
* Outil de questionnement pour explorer l’expérience de la personne.
* Classement des outils et grille de détermination de l’outil à utiliser : déterminer quel outil Reiki utiliser selon le contenu du recueil d'information de l'analyse de l'état présent.

Objectif et outils de communication

* La définition d’objectif : les 4 critères. Lien avec Nentatsu Ho.
* La relation de confiance : se centrer sur l'autre, reformuler, calibrer, se synchroniser, la conscience externe. Les règles non verbales de la communication : posture, la voix, la respiration, l’espace personnel, les canaux sensoriels.

Les émotions- Physiologie

* Principe de fonctionnement des émotions, les postulats utilisés.
* L’ancrage et le guidage dans une émotion.
* L’équilibrage des émotions : le mixage, le transfert.

Les processus de pensée- Psychologie :

* Fonctionnement conscient et non conscient. Langage et représentation mentale inconsciente
* Technique de négociation intérieure : Les 3 mentors, le swish.

Gérer son entreprise et son activité

Principe de gestion de son activité, les statuts, la comptabilité, ….

Evaluation professionnelle

Mise en situation, carnet de pratique, étude de cas, dossier sur les 5 principes

➠ Attestation de Praticien Reiki Professionnel

Cette attestation implique d’avoir :

* Suivre dans son intégralité le cycle de praticien.
* satisfaire aux évaluations lors de la certification
* Produire un carnet de pratique attestant d’au moins 24 séances effectuées en présence sur d’autres personne.
* Effectuer un rapport écrit de suivi de deux personnes sur au moins 4 séances chacune.
* Pour obtenir la certification il est en plus obligatoire d’être titulaire du 3e degré de Reiki.

**Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :** 2e degré de Reiki ou équivalent

**Article IV Organisation de l’action de formation**

L’action de formation aura lieu à distance pour 2 personnes à raison d’un vendredi par mois de 16h30 à 19h30 sur 11 mois.

Les dates seront celles retenues au paragraphe « Besoin de formation - dates de la formation »

A réception de votre réservation, contrat et règlement, une confirmation vous est envoyée. Puis 7 jours avant le premier rendez-vous une convocation vous est envoyée précisant toutes les modalités pratiques nécessaires.

- Moyens pédagogiques, techniques, modalités de contrôle de connaissances ; Exposés, mise en pratique, révisions avec contrôle continu, et support de stage.

- Diplômes, titres de la personne chargée de la formation : Bruno Etchegoyhen, enseignant en Reiki Usui, adhérent à la LFRU, Maitre praticien en PNL.

**Article V Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 14 jours** pour se rétracter, il en informe l’organisme de formation par mail ou par lettre dont il garde une copie. Dans ce cas, aucune somme n’est exigée du stagiaire. Après le délai de 14 jours à compter de la signature du contrat. Ensuite la totalité des sommes versées resteront acquises à l’organisme à titre d’indemnité forfaitaire.

**Article VI Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation est fixé à 550€ TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le stagiaire s’engage à payer la prestation au fur et à mesure des sessions dans son intégralité ou dès le premier jour de la formation.

A l’inscription : le stagiaire effectue un premier versement d’un montant de 50€.

- Par courrier : joindre un chèque au contrat à l’ordre de Bruno Etchegoyhen.

- Electronique : effectuer un virement sur un le compte :

IBAN : FR48 2004 1010 1245 5217 8K03 339

BIC : PSSTFRPPSCE

Texte : nom + « praticien 2024 – janvier » + n° mois

A chaque module : Comme toute autre formation la totalité du stage est due à partir de votre participation au premier jour de la formation. Avant chaque module un versement de 50€ est fait soit par virement ou par chèque.

Les chèques sont à libeller à l’ordre de Bruno Etchegoyhen, les virements sont à faire sur le compte suivant :

BIC : PSSTFRPPSCE IBAN : FR48 2004 1010 1245 5217 8K03 339 Texte : nom + « praticien 2024 - » + mois

**Article VII Interruption du stage**

Du fait de l’organisme : En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation, le présent contrat est soit suspendu si l’organisme de formation propose une session de remplacement, sinon résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.

Du fait du stagiaire : En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, celui-ci en informe l’organisme par courrier ou mail, et le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : l’intégralité de la session suivante est due, ainsi que le versement à titre de dédommagement de 50% du montant des heures des sessions suivantes non suivies du fait du stagiaire

En cas de **force majeure** le stagiaire devra informer par lettre ou mail, à l’exclusion des sms, l’organisme de formation dans les plus brefs délais dès la survenance de l’événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées.

Dans ce cas dûment reconnu, le stagiaire pourra soit reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire, ou bien mettre fin au contrat. Dans ce cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du nombre de journées entières de formation suivies, de leur valeur prévue au présent contrat (Article L. 6353-7 CT)

**Article VIII Cas de différend** :

Si une contestation ou un différend, n’ont pu être réglés à l’amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation fourni en même temps que le présent contrat, et m’engage à le respecte sans réserve.

Fait en double exemplaire, à le / /

Pour le stagiaire Pour l’organisme de formation

signature, nom et prénom Bruno Etchegoyhen, Directeur

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par **AP-Reiki** pour la **gestion de notre clientèle concernant les stages effectués, et les stages pouvant intéresser chaque client ou prospect**

Elles sont conservées pendant **3 ans** et sont destinées**la Gestion de l'envoi de mails informatifs sur les évènements à venir aux clients et prospects, gestion des critères de sélection en fonction de l’intérêt ou non de la personne pour l'évènement.**

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **Bruno Etchegoyhen : 06 07 32 73 75 ou b.etche@yahoo.fr**

**Formation Praticien Reiki Professionnel**

**Une approche d’accompagnement et développement personnel avec le Reiki**

Cette formation s'adresse à tous les praticiens Reiki qui envisagent d'exercer à titre professionnel. Elle se fonde sur les techniques Reiki et PNL pour que chaque praticien soit en mesure d'accompagner ses clients dans une démarche complète de mieux être. Cette formation s'adresse également à tous les praticiens Reiki qui souhaitent effectuer un chemin de développement personnel fondé sur les techniques Reiki et PNL

**A l’issue de ce stage vous serez en mesure :**

* d’établir une relation de confiance avec les personnes et de construire des échanges efficaces par l’écoute active.
* de guider les personnes dans la définition de leurs projets et objectifs
* de mettre en lumière la responsabilité ou le rôle de la personne dans ses difficultés afin de s’allier une bonne collaboration de la partie la plus consciente, mentale, de la personne.
* de décider quelle technique utiliser en fonction de l’expérience subjective de la personne dans la situation présente
* de proposer un processus d’accompagner tout au long des séances
* de mener une évaluation des changements entre chaque séance.
* de disposer d’un panel de techniques de Reiki Usui et de développement personnel basé sur la PNL
* d’utiliser les principes du reiki et les postulats de la PNL comme base d’échange verbal sur les difficultés rencontrées
* Gérer son entreprise et son activité

**Programme du stage**

Savoir accompagner

* Description de la démarche générale. Recueil et analyse de l’information : contexte, déclencheur du problème, séquence sensorielle de traitement, bénéfice secondaire, valeur mise à mal, point le plus gênant à faire évoluer.
* Outil de questionnement pour explorer l’expérience de la personne.
* Classement des outils et grille de détermination de l’outil à utiliser : déterminer quel outil Reiki utiliser selon le contenu du recueil d'information de l'analyse de l'état présent.

Objectif et outils de communication

* La définition d’objectif : les 4 critères. Lien avec Nentatsu Ho.
* La relation de confiance : se centrer sur l'autre, reformuler, calibrer, se synchroniser, la conscience externe. Les règles non verbales de la communication : posture, la voix, la respiration, l’espace personnel, les canaux sensoriels.

Les émotions- Physiologie

* Principe de fonctionnement des émotions, les postulats utilisés.
* L’ancrage et le guidage dans une émotion.
* L’équilibrage des émotions : le mixage, le transfert.

Les processus de pensée- Psychologie :

* Fonctionnement conscient et non conscient. Langage et représentation mentale inconsciente
* Technique de négociation intérieure : Les 3 mentors, le swish.

Gérer son entreprise et son activité

Principe de gestion de son activité, les statuts, la comptabilité, ….

Evaluation professionnelle

Mise en situation, carnet de pratique, étude de cas, dossier sur les 5 principes

Travaux pratiques et évaluation finale : travaux pratiques à réaliser entre chaque session et finalisés par une évaluation de compréhension et de pratique le dernier jour.

➠ Attestation de Praticien Reiki Professionnel

Cette attestation implique d’avoir :

* Suivre dans son intégralité le cycle de praticien.
* satisfaire aux évaluations lors de la certification
* Produire un carnet de pratique attestant d’au moins 24 séances effectuées en présence sur d’autres personne.
* Effectuer un rapport écrit de suivi de deux personnes sur au moins 4 séances chacune.
* Pour obtenir la certification il est en plus obligatoire d’être titulaire du 3e degré de Reiki.

**Modalités pratiques**

Pré-requis : Avoir validé son deuxième degré de Reiki ou une expérience équivalente.

Durée de la formation : cycle 11 séances de 3h à 3h15, équivalent de 5 jours de formation.

Horaires : de 16h30 à 19h30-19h45.

Lieu  : à distance.

Tarif du stage pour les particuliers : 550€ TVA non applicable, art. 293B du CGI.

A réception de votre réservation, une confirmation vous est envoyée. Vous disposez d’un délai de rétractation de 14 jours. 7 jours avant le stage une convocation vous est envoyée précisant toutes les modalités pratiques nécessaires.

Paiement : L’acompte d’inscription est de 50€, paiement de 50€ à chaque session.

Moyens pédagogiques : Exposés, mise en pratique, Quiz et révisions, support de stage

Les stagiaires sont évalués de manière continue lors de la mise en pratique des techniques exposées. Une évaluation finale clôture la formation. Il est aussi demandé de produite un carnet de pratique, un suivi de deux cas et un mémoire sur les 5 principes du Reiki.

Animation, équipe pédagogique :

**Animé par Bruno Etchegoyhen,** enseignant en Reiki Usui, formateur en PNL, membre de L’Union Reiki.

**Attestation de formation**

➠ Attestation de Praticien Reiki Professionnel

Pour ceux qui souhaitent utiliser le Reiki Usui dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette attestation implique d’avoir :

* suivi dans son intégralité le cycle de praticien,
* satisfait aux évaluations lors de la certification
* Produire un carnet de pratique attestant d’au moins 24 séances effectuées en présence sur d’autres personne.
* Effectué un rapport écrit de suivi de deux personnes sur au moins 4 séances chacune.
* Pour obtenir la certification il est en plus obligatoire d’obtenir le 3e degré de Reiki.

**INFORMATIONS**

Le nombre de place est limité pour favoriser la pratique, les échanges et le suivi.

Pour toutes informations complémentaires et/ou inscriptions

**Contactez bruno Etchegoyhen au 06.07.32.73.75 ou par mail à b.etche@yahoo.fr**

Plus d'informations : <https://ap-reiki.fr/formations-reiki-usui/praticien-reiki-pro/>

**Adhésion à l’Union Reiki**

Cette formation est validée par l’Union Reiki, l’association qui en garantit la qualité.

Nous vous proposons d’adhérer à l’Union Reiki au moment de la délivrance de l’attestation garantie par l’Union Reiki, Nous vous demanderons d’adhérer à l’Union Reiki pour une année.

**Synthèse de l’action de formation**

**Intitulé :** Praticien Professionnel Reiki

**Nature de l’action :** développement des compétences, acquisition de connaissances,

**Durée de l’action :** 11 séances de 3h15.

**Méthodes mobilisées**, moyens pédagogiques et techniques : Exposés. Quiz. Démonstrations pratiques. Entretien et Travail individuel. Support de stage.

**Modalités d’évaluation** : Les stagiaires sont évalués de manière continue lors de la mise en pratique des techniques exposées. Une évaluation finale clôture la formation. Il est aussi demandé de produite un carnet de pratique, un suivi de deux cas et un mémoire sur les 5 principes du Reiki.

**Effectif :** 2 personnes

**Accessibilité :** à distance.

**Lieu :** à distance

**Sanction :** délivrance d’une attestation de formation

**Prérequis :** être titulaire du second degré de Reiki Usui et montrer une expérience significative des techniques de Reiki.

**Prix :** 550€ TTC.